



POST TENERAS LUX

Copie

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin privé
dans la commune de Genthod.

du 16 septembre 1949

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la lettre de la commune de Genthod en date du 31 août
1949, demandant de donner le nom de "chemin de la Voile" à un
chemin privé de la commune ;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des
artères du 9 octobre 1931 ;

vu le préavis favorable du service des Archives d'Etat en
date du 7 septembre 1949 ;

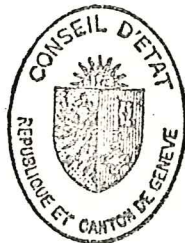
ARRÊTÉ :

De donner le nom de "chemin de la Voile" au chemin
privé sans issue débouchant sur la route de Lausanne.

Cette nouvelle dénomination entre immédiatement en
vigueur.

Communiqué à :

Travaux 3 ex.
Archives 1 ex.
Commune 1 ex.
Sautier 1 ex.



Certifié conforme

Le chancelier d'Etat :

F. Combes